



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-070

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-02-22-006 - arrêté organisant la suppléance du préfet de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-02-22-006

arrêté organisant la suppléance du préfet de Paris



PREFET DE PARIS

DMA/BAE

ARRETE

organisant la suppléance du préfet de Paris

**La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2082 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 25 août 2014 ;

VU le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes, chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris;

VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno André, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de M. Jean-François Carencio, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par M. Jean-François Carencio, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

CONSIDERANT l'absence simultanée du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département, du vendredi 24 février 2017 au matin jusqu'au dimanche 26 février 2017 inclus ;

ARRETE

Article 1er

La suppléance du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris est assurée, du vendredi 24 février 2017 au matin jusqu'au dimanche 26 février 2017 inclus, par M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, pour le niveau départemental.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département, le directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le chef de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 22 FEV. 2017

La préfète, secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Sophie BROCAS
